

Pour être affranchi du paiement de la taxe d'apprentissage, l'apprenti accueilli doit-il être présent au 31/12 ?

NON.

Pour être affranchie, l'entreprise doit répondre aux deux conditions suivantes :

- **avoir occupé un apprenti** : le contrat **doit être enregistré** par les administrations compétentes, **la période d'essai doit être achevée** mais il n'y a aucune obligation que l'apprenti soit présent au 31/12,
- **avoir**, sur l'année d'imposition 2009, **une masse salariale inférieure ou égale à 96 314 €;**

Il faut cumuler ces deux conditions.